

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2024 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET
Marie-Aline

ABSENT(E) S : BERNARDON Paulin

EXCUSE(E) S : GOMBERT Pierre-Alain, TABRAN Floriane

SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable :

- **BOUACHE Yazid :** DP pour la régularisation de la réfection de la toiture en tôles bac acier gris anthracite du bâtiment situé 17 impasse de la carrière, cadastré Q 1172.
- **CRANCE Damien :** DP pour la création de fenêtres sur la parcelle cadastrée Q 1157 située 703 route de Notre Dame du Pré.
- **TUPIN Michel :** DP pour la régularisation du PC initial : finalisation des ouvertures façade Sud-est (modification de deux fenêtres et porte de garage) sur la parcelle cadastrée ZN 644 située 82 quartier des Garons.

Le dossier ci-dessous ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour pouvoir être instruit par la commission communale, une demande de pièces complémentaires à été envoyée :

- **RENET Henri :** DP pour la pose de 9 panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée ZN 88 située 174 route de la Montagne.

FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2025

- **TARIF AFFOUAGE 2025**

L'inscription est fixée à 35 € et à 20 € pour les personnes ayant plus de 65 ans.

Délibération n° 2024.35

- **TARIFS HORAIRES CAMION, TRACTO-PELLE ET MAIN D'ŒUVRE 2025**

- Tractopelle (avec chauffeur)126.00 €
- Camion (avec chauffeur)..... 105.00 €
- Cout d'un sac de sel de 25 kg..... 20.00 €

Ce tarif sera appliqué également pour toutes demandes de déneigement de voies ou de parkings privés.

Délibération n° 2024.36

• **TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2025**

Salle LA FRUITIERE

- Association de la commune (but non lucratif)gratuit
- Association à but lucratif.....12 €/l'heure
- Association (but non lucratif) et habitant hors commune.....90 €/jour
60 €/demi-journée
- Habitants de la commune..... 65 €/jour
45 €/demi-journée
- Réception lors du décès d'un habitant..... gratuit

Salles DES PLAINES

- Association de la commune (but non lucratif) gratuit
- Association à but lucratif.....12 €/l'heure
- Association (but non lucratif) et habitant hors commune..... 130 €/jour
80 €/demi-journée
- Habitants de la commune..... 110 €/jour
70 €/demi-journée
- Réception lors du décès d'un habitant..... gratuit

En période hivernale c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 30 avril, une participation supplémentaire de 30 % sera demandée sur chaque location sauf pour les associations à but non lucratif de la commune.

Une caution de 300 € sera exigée lors de la remise des clefs et rendue lors de la restitution de celles-ci si aucun dommage n'a été causé. L'utilisateur a la possibilité de faire effectuer le nettoyage par les services municipaux contre une participation de 30 € de l'heure en sus de la location.

Délibération n° 2024.37

ADHESION AU 1^{ER} JANVIER 2025 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG73

Comme évoqué au dernier CM, La Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. L'ordonnance du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 et de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

10 euros par agent et par mois (ainsi que des modulations éventuelles en fonction des revenus ou de la situation familiale, conformément au décret et ce, dans un but d'intérêt social). La participation est définie en montant unitaire, et non en pourcentage.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Délibération n° 2024.38

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

La Maire expose que le Centre de Gestion de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans. Par délibération du 02/09/2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

Délibération n° 2024.39

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'AUBERGE LA FRUITIERE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON POINT DE VENTE »

La Maire rappelle que le bail commercial a été signé le 15/11/2024 entre la commune de Notre Dame du Pré et Monsieur Barillet Willi et Madame Chevallier Carole pour l'exploitation de l'auberge communale La Fruitière (SARL CILLA),

Vu la demande de financement déposée par Monsieur Barillet Willi et Madame Chevallier Carole auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide « **Financer l'investissement de mon point de vente** », Monsieur Barillet et Madame Chevallier, titulaires du bail commercial de l'Auberge communale, ont présenté à la commune leur projet d'aménagement de locaux et d'investissement dans le matériel de travail, qui consiste à créer un passe plat, acheter une cellule de refroidissement et une machine de mise sous vide.

Le coût total de ce projet est de 19 171.30 € HT.

Un financement de la Région Auvergne Rhône Alpes a été sollicité par le porteur de projet au titre de l'aide à la rénovation du commerce. L'intervention de la Région doit être cumulée avec un cofinancement de la commune sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée.

Ce projet permet le maintien d'une activité économique sur la commune et offre une possibilité de restauration locale. Aussi, il est proposé que la commune apporte son soutien au projet à travers une participation financière de 7 800 €. Cette participation sera versée au porteur de projet sur présentation d'un bilan financier de l'opération et des factures acquittées et sous réserve que le loyer mensuel de décembre (1 126.97) et la location annuelle de la licence IV (856.90) soient réglés.

Délibération n° 2024.40

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATION SANITAIRES ET SOCIALES (SIERSS)

La Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) a été créé par arrêté préfectoral du 1er décembre 1966, essentiellement pour la gestion du foyer logement pour personnes âgées qui allait ouvrir ses portes en 1970.

Depuis 1966, peu de modifications sont intervenues :

- En 1986, le Bureau d'Aide Sociale Intercommunal se transforme en Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- En 1990, la compétence s'élargit à la gestion des services d'aide-ménagère et de soins à domicile, et à la gestion de la crèche familiale.
- En 2020, un arrêté préfectoral prend acte de la création des communes nouvelles et modifie la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant.
- En 2022, le service Petite Enfance est transféré à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de Communes Vallée d'Aigueblanche.

Aujourd'hui, les deux entités fonctionnent de la manière suivante, sur la base des statuts de 1966. Pour autant, ce fonctionnement a montré ses limites, en particulier au regard de la répartition des compétences entre le SIERSS et le CIAS. En effet, du point de vue pratique, le CIAS est détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSLAD...), emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale. La participation des communes, collectée par le SIERSS, représente environ 8% des recettes du CIAS.

Au fil des années, le rôle du SIERSS a considérablement diminué, au fur à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour satisfaire aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée. Dans ce cadre, s'il existe depuis plusieurs années un consensus sur la nécessité de faire évoluer la gouvernance du SIERSS/CIAS, sachant que les possibilités offertes par les textes sont très limitées.

Ces possibilités sont les suivantes :

- Modifier les statuts du SIERSS, adoptés en 1966 et seulement « toilettés » pour ajuster les fusions de communes ou acter le transfert de la Petite Enfance à la CCCT début 2022.
- Créer deux CIAS, l'un rattaché à la CCCT, l'autre rattaché à la CCVA. En effet, un CIAS ne peut être rattaché qu'à une seule communauté de communes. Toutefois, cette solution conduirait à remettre en question toutes les mutualisations opérées depuis plusieurs années.
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale (GCSMS).

Le GCSMS constitue un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel...), la mise en commun de services (juridiques, comptables...) ou d'équipements (restauration...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il peut opter tant pour un statut public que privé. C'est donc cette solution qui a été retenue.

Ce Groupement se nommera « Action Sociale en Tarentaise ». Il sera composé de deux entités, à savoir la Communauté de Communes « Vallée d'Aigueblanche » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le CIAS actuel transfèrera les autorisations dont il est aujourd'hui détenteur au futur GCSMS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dissolution du SIERSS et acte le rattachement du Centre Intercommunal de Moultiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la date du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024.41

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE ATC FRANCE

Aux termes d'un contrat de bail en date du 22/04/2021, la commune a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 33 m² environ, sous la Référence cadastrale : Section ZC – Parcelle n° 123, sis Route de Pravin (réservoir d'eau), à NOTRE DAME DU PRÉ (73600).

En date du 01/04/2022, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur l'emplacement, avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts. ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Suite à ces changements administratifs, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du terrain étant donné l'évolution de la société (changement d'adresse, de directeur etc...)

Délibération n° 2024.42

INSTAURATION PAR LA LOI DE FINANCE 2024 DE LA REDEVANCE « CONSOMMATION D'EAU POTABLE » ET DE LA REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » POUR 2025

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics». Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Ces taxes concernent les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales qui sont assujetties à la redevance sur la consommation

d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

La redevance d'eau potable pour 2025 est fixée à **0.43€/m³**.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixée pour 2025 à **0.01€/m³** et est basée sur un taux voté par l'Agence de l'eau, multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire.

Concrètement, plus les réseaux seront maintenus en bon état, moins la taxe sera élevée. Au contraire, moins les réseaux seront entretenus plus la taxe sera élevée.

Délibération n°2024.43

INSTAURATION PAR LA LOI DE FINANCE 2024 DE LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR 2025

Comme expliqué au-dessus, la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance de « consommation d'eau potable », et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;

Pour 2025, le tarif est fixé à **0.01€/m³**.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Délibération n° 2024.44

QUESTIONS DIVERSES

- Goûter seniors : pour rappel le traditionnel goûter de Noël sera organisé à la salle polyvalente des Plaines le **vendredi 13/12/24 à 15h**. Les colis gourmands seront distribués à cette occasion.
- Etat des lieux : les travaux de La Fruitière étant sur le point d'être achevés, il convient de réaliser l'état des lieux entre la commune et Barillet Willi et Chevallier Carole pour la partie auberge. Plusieurs élus sont sollicités pour être présents (13/12 à 09h30).
- Concours photo de Noël : le règlement du concours photo a été rédigé. Il s'agira de récompenser le créateur des décorations (non lumineuses) et le photographe. Des habitants du village pourront ensuite départager les plus belles photos. Le concours commencera le 21/12/24 et durera jusqu'au 06/01/24. 3 photos maximum par personne, à envoyer par mail à contact@notredamedupre.fr
Les résultats seront annoncés le 11/01/24.
- Démontage des téléskis : les habitants du chef-lieu ont dû constater un changement dans le paysage...en effet, le petit télésiège a été démonté (gratuitement) cet automne et les deux restants le seront au printemps prochain certainement.

- Visite de Mr le Préfet et Mr le Sous-Préfet : lorsque la Préfecture a reçu notre demande de fermeture définitive de la station, Mr le Préfet a décidé de venir nous apporter l'arrêté de clôture en main propre, accompagné de Mr le Sous-Préfet. Cela a permis de passer un temps pour évoquer les futurs projets de la commune et faire une visite du village.

Suite à cette visite, un espace luge pourra être créé ainsi qu'un itinéraire damé pour la balade, en toute sécurité et sans engager la responsabilité de la commune en cas d'accident.

- Vœux 2025 : A l'occasion de la nouvelle année, la municipalité a le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux **le dimanche 12 janvier à 15h00** à la salle polyvalente de la Fruitière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.